



**MEMORANDUM
SUR
L'INSOUSSION
BRETONNE**

QUICONQUE VOUS DIRA QU'UN ACTE DE RÉSISTANCE,
FUT-IL LE FAIT DE DIX HOMMES, CES HOMMES
FUSSENT-ILS ARMÉS SEULEMENT DE PIERRES,
QUICONQUE VOUS DIRA QUE CET ACTE DE
RÉSISTANCE EST PRÉMATURÉ, IMPRUDENT OU
DANGEREUX, QUICONQUE VOUS LE DIRA MÉRITE
LE MÉPRIS OU LES CRACHATS. CAR NOTEZ BIEN
CECI ET RETENEZ LE : UN JOUR, QUELQUE PART,
D'UNE FAÇON OU D'UNE AUTRE,
IL FAUT BIEN QUE QUELQU'UN COMMENCE
ET LE PREMIER ACTE DE RÉSISTANCE EST TOUJOURS
ET SERA TOUJOURS PRÉMATURÉ,
IMPRUDENT ET DANGEREUX.

JAMES FINTAN LALOR.

AVERTISSEMENT

Ce mémorandum est l'œuvre d'insoumis qui ont déjà connu les prisons françaises. Les actes ont précédé les paroles.

Il ne s'agit pas pour eux de promouvoir ou d'imposer une philosophie, mais de faire connaître une attitude.

Ce mémorandum a pour but de faire savoir qu'aujourd'hui des jeunes Bretons refusent de porter l'uniforme militaire, uniforme des brutes et des dictateurs, qui est, dans notre pays, l'uniforme de la France.

Ce mémorandum vise à informer de l'existence de jeunes patriotes bretons assez décomplexés et assez déterminés pour refuser de servir la France.

Et surtout que notre communauté nationale, malgré les insultes et les saccages, recèle un formidable potentiel de vie et d'énergie pour inspirer de tels devoirs à ses fils.

CAS DE JEAN-PIERRE LE MAT

« Je me suis présenté à la caserne Foch, à Rennes, le 26 Mai 1977, à 14 heures, pour faire opposition au jugement par défaut qui me condamnait à un an de prison ferme pour insoumission. Après une demi-heure d'hésitation de la part des militaires de service, j'ai été amené devant le commissaire du gouvernement, le colonel, puis au greffe du tribunal militaire. J'ai affirmé mon refus de porter l'uniforme français et, en règle générale, mon refus de servir la France.

J'ai été enfermé alors aux arrêts de rigueur. La cellule, éclairée par un soupirail (dont le verre est à peine translucide) à 3 mètres du sol, renforcé par des barreaux extérieurs et un treillage de fer, n'a qu'une clarté insuffisante ; la lumière électrique m'est imposée toute la journée, et parfois toute la nuit. Quelques carreaux de verre dépoli scellés dans le mur permettent un vague éclairage de l'annexe de 3 mètres carrés qui contient un w.-c. à la turque, et dont les odeurs empestent la cellule. Celle-ci, d'environ 2 mètres sur 3, 3,5 m. de haut, n'a pour tout mobilier qu'un lit de fer scellé au dallage de béton. La proximité immédiate du boulevard entretient un bruit continu et des vibrations désagréables.

La discipline est variable. Le plus souvent, je n'avais le droit à aucun contact avec les autres prisonniers. Certains jours, il m'était possible de sortir dans un espace bétonné de 10 mètres sur 3, pour prendre l'air. A chacun de mes déplacements (toilette, douche, promenade) j'étais accompagné par deux soldats minimum.

Les gradés sont généralement restés corrects avec moi, sauf un jeune coq que j'ai sorti manu militari de ma cellule.

J'ai été soumis à quelques brimades dont il m'était impossible de connaître l'origine : lumière électrique 24 heures sur 24, interdiction de couteau pour manger, visites nocturnes. Ceci m'a fait l'effet de preuves d'autorité que désirait donner quelque imbécile. Je ne m'y suis guère intéressé.

Le comportement des soldats-geôliers, des appelés, n'a jamais été hostile dans le privé, parfois même favorable. Je reste cependant persuadé que cela n'aurait jamais été jusqu'à la complicité (quoi de plus facile et de plus discret, pourtant, que d'éteindre la lumière des cellules pendant la nuit ?). Ces appelés étaient bien, hélas, des soldats ennemis : ils obéissaient. On est plus fidèle à une attitude qu'à des idées.

Le 23 Juin, j'ai été convoqué chez M. Gastebois, juge d'instruction, puis transféré à la prison Jacques Cartier à Rennes.

Le 16 Août, j'ai été amené à Brest par le train, menottes aux poignets. J'ai été conduit à l'Hôpital des Armées, devant un certain Docteur Noël, expert-psychiatre. J'ai conservé un mutisme total tout au long de l'entrevue, qui n'a pas duré cinq minutes, après avoir signifié en une phrase que je refusais de me prêter à cette comédie. Dix jours après, le juge d'instruction m'a fait savoir que l'examen psychiatrique complet avait bien eu lieu, et qu'il révélait que j'étais, sans le moindre doute, paranoïaque et psychorigide.

Le vendredi 21 octobre 77, vers 7 h. 30, j'ai été extrait de ma cellule et transféré au Palais de Justice de Rennes, menottes aux poignets, pour y être jugé. Les gendarmes qui m'escortaient étaient très détendus, jamais hostiles.

L'audience a duré de 9 heures à 11 heures.

Maître Choucq, mon avocat, a commencé par demander à la Cour, militaire et française, de se déclarer incompétente pour juger un citoyen breton. Suite à cet incident, la Cour s'est retirée dix minutes pour examiner l'affaire, puis elle est revenue en se déclarant tout à fait compétente.

Je n'ai dit que ceci (et cela me semblait suffisant) : « En refusant de défendre la France, j'ai l'honneur de témoigner de la détermination de tous les révolutionnaires bretons à s'opposer à l'occupation française de la Bretagne, et à œuvrer pour la souveraineté de notre peuple et la reconquête de notre héritage national. »

Le procureur a plaidé l'immaturation et a souligné que la Bretagne est et restera française. Il s'est en outre offusqué que j'ose attaquer la France alors que j'étais actuellement nourri et logé par elle.

J'ai été finalement condamné à 8 mois de prison ferme pour insoumission et 15 mois pour refus d'obéissance, les deux peines étant confondues.

Je suis resté dans le quartier militaire de la prison de Rennes jusqu'au 2 Juin 1978. Compte tenu des remises de peines ordinaires, ma peine accomplie, j'étais libre. En fait, j'étais attendu à la porte par quatre militaires qui m'ont embarqué et transféré aux arrêts de rigueur à la caserne Foch de Rennes. En effet, si j'étais libre selon la Justice, je ne l'étais pas selon l'Armée. Comme la décision militaire de me libérer devait venir de Paris et qu'elle n'était pas encore arrivée à Rennes, j'ai été interné administrativement, sans chef d'accusation. Ma « démobilisation » n'est survenue que le 29 Juin, en même temps qu'une nouvelle condamnation à deux ans de liberté sous surveillance. »

CAS DE NOËL EVEN

« Je devais me rendre à Compiègne le 3 Août 1976 et être affecté au 25^e Régiment du Génie de l'Air. Je ne m'y suis pas présenté, ni d'ailleurs à la deuxième convocation, ni à la troisième. J'ai été déclaré insoumis le 16 Novembre 1976. A partir de ce jour là, les flics de Corlay se sont rendus plusieurs fois chez mes parents. Ils ont même perquisitionné, en pensant sans doute que j'étais caché dans les tiroirs puisqu'ils les ont tous fouillés.

Au moment du décès de mon arrière-grand-mère, qui vivait chez mes parents, ils ont surveillé la maison nuit et jour pour m'arrêter. Ils ont même été jusqu'à se cacher derrière des palettes de parpaings proches du cimetière pendant l'enterrement. Pour voir mes parents, j'étais obligé de venir la nuit, et encore rapidement, car ils faisaient des rondes fréquentes.

Un jour, j'ai subi un contrôle d'identité à Cléguérec ; alors le scénario classique, avec faux nom, fausse adresse, oubli de papiers, et bref, en bon citoyen français, je me serais présenté le lendemain à la gendarmerie. Ils se sont hélas renseignés et ont su qui j'étais. Et deux mois plus tard, je suis tombé nez à nez avec un des flics qui m'avaient contrôlé. Il me demande de le suivre jusqu'au fourgon ; je le suis sur quelques mètres, puis je pars dans la direction opposée. Il sort aussitôt son arme et me donne rapidement les trois sommations d'usage, tandis que deux fragiles vieillards me barrent la route. C'était le 19 Septembre 1977.

Le lendemain, j'ai été expédié à la caserne Foch, à Rennes, où ces gens là ont essayé par tous les moyens de me faire revêtir l'uniforme de l'armée française. Je suis passé devant un certain colonel Lefebvre qui ne comprenait pas encore ce refus. Je lui ai déclaré que j'étais Breton et que je n'avais rien de commun avec un soldat français. A partir de cela, il a commencé à me parler de 14-18 et de 39-45, et à me dire que sans les Bretons la France aurait sûrement perdu, car les Bretons étaient les plus courageux. Je lui ai simplement répondu que, dans ce cas, les Bretons étaient assez forts pour se défendre eux-mêmes, et que nous n'avions pas besoin de l'armée française. Il s'est énervé un peu et m'a ordonné par trois fois de revêtir l'uniforme qui était sur une chaise devant son bureau.

Au bout des trois réponses négatives, j'ai été mis aux arrêts de rigueur. Les cellules étaient sales et étaient munies seulement d'un w.-c. à la turque et d'un lit. Tous les jours, ils ont essayé de me faire changer d'avis en me refusant la promenade à laquelle avaient le droit les autres prisonniers. Les seules fois où ils m'ont proposé une sortie, c'était pour ramasser les feuilles mortes dans la cour ou pour vider les poubelles ; alors je refusais et je ne sortais toujours pas. Pour faire ma toilette, ils sont venus me chercher trois fois en vingt-cinq jours. Je n'ai eu un balai, pour faire un peu de nettoyage dans ma cellule, que le jour où il y avait une inspection d'un commandant. J'ai alors refusé ce balai et ils ont envoyé un bidasse pour faire le nettoyage à ma place.

Quand ils ont compris que je ne changerais pas d'avis, ils m'ont fait passer devant le juge d'instruction Gastebois ; c'était le 13 Novembre 1977. Celui-ci n'a rien pu faire, si ce n'est m'envoyer à la maison d'arrêt Jacques Cartier à Rennes, avec comme mention sur le mandat de dépôt : sans travail ni domicile fixe, et 60 jours d'arrêts de rigueur pour refus d'obéissance envers un supérieur.

Arrivé à la prison, on m'a demandé pourquoi j'étais là ; je leur ai répondu que c'était pour insoumission à l'armée des Français, vu que j'étais Breton. Alors ils m'ont dit

que, ici, on savait soigner les gens comme moi, et que, pour commencer, il n'y avait pas de Breton dans la prison. Il fallait donc m'isoler pour que je ne contamine pas d'autres prisonniers. Et les matons ont remplacé les soldats.

C'était un peu moins dur du côté hygiène : il y avait un lavabo dans la cellule et je prenais deux douches par semaine, toujours seul. J'avais le droit à une promenade tous les jours. On rentrait tout le monde avant de me sortir dans une petite cour dont les murs faisaient quatre mètres de haut, sans compter le grillage au-dessus. La seule chose à faire était de tourner en rond à l'intérieur comme un animal dans sa cage. J'étais là en tant que Breton ; il ne fallait pas plier.

Le matin du 23 Novembre 77, on m'amène devant le chef-maton qui m'annonce le décès de ma mère.

L'après-midi, je me fais embarquer par les flics, sans savoir où l'on m'amenait. Nous sommes arrivés à l'hôpital militaire et là je suis passé devant les psychiatres, qui ne m'ont pas trouvé normal ; dans un moment pareil, je crois qu'il en aurait été de même pour n'importe qui.

Malgré toutes les démarches que j'ai pu faire, je n'ai pas pu voir ma mère une dernière fois. J'ai été envoyé devant son cercueil, au cimetière, entouré de flics, et ramené à Jacques Cartier aussi vite. Tout ce qu'ils ont trouvé à me dire, c'était qu'il n'était pas trop tard pour faire marche arrière.

Huit jours après, je repasse devant le juge d'instruction qui me lit le rapport des psychiatres : ils m'avaient trouvé « hystéro-paranoïaque » et estimaient qu'une trop longue peine d'emprisonnement aurait été dangereuse pour moi et mon entourage. J'ai donc été classé « P5 » en vue de la réforme. J'ai été réformé « n° 2 » à Rennes le 8 Décembre 77. Une quinzaine de jours plus tard, j'étais toujours en prison à Jacques Cartier, quand j'ai eu la visite d'un huissier qui m'a déclaré que je passais devant le Tribunal Permanent des Forces Armées de Rennes le 13 Janvier. Je n'y comprenais plus rien. Je lui dis que j'étais réformé. Il me répond que la réforme était une chose et que la justice était une autre.

Le 13 Janvier 1978, je suis passé devant le T.P.F.A. de Rennes. J'étais défendu par Maître Choucq. Là, j'ai eu l'impression d'être considéré comme une marionnette à qui on rappelait toute sa vie, ce qui a été bon et ce qui a été mauvais, et bref là-dessus on me jugea. Le commissaire du gouvernement réclamait 15 mois fermes ; après délibéré, je n'ai été condamné qu'à quatre mois fermes, ce qui fait qu'il me restait encore 6 jours à faire.

En sortant, j'étais satisfait et fier d'être Breton malgré tout.

CAS D'ALAN CORAUD

Novembre 1977 : je reçois mon premier « ordre de route » pour me rendre le 2 décembre à Fontainebleau, dans le 120^e Régiment de Train. Je n'y fais pas suite. En Janvier et Février, mes parents reçoivent quatre fois la visite d'un gendarme. A la quatrième visite, ce même gendarme propose à mon père un rapport qui me juge psychiatriquement inapte au service militaire. Il suffit juste d'une petite signature que mon père refuse de faire, considérant comme indécente cette manœuvre de basse police.

En Février, des camarades et moi organisons une journée d'information dans le centre de Nantes, avec manifestation et distribution de la déclaration contenant les raisons de mon insoumission.

Quelques jours plus tard, je reçois la visite d'un gendarme (toujours le même) qui me propose un deuxième ordre de route. Je le refuse et ne prends même pas connaissance de son contenu. En début Mai, je serai alors poursuivi en Correctionnelle pour refus d'ordre de route. J'y serai condamné à trois ans d'interdiction de port d'armes (sic !) et à 800,00 francs d'amende. Refusant, en tant que Breton, de reconnaître la justice française, je ne m'étais pas présenté au tribunal.

En Juin, je me rends à deux reprises à la gendarmerie, sur convocation. Sur leur demande, je réaffirme ma décision de ne pas servir ainsi.

Le 1^{er} Juillet, je retourne une nouvelle fois à la gendarmerie La Fayette, à Nantes, pour « complément d'information ». Là, après bien des hésitations et après avoir téléphoné à Rennes, les gendarmes — courageusement — me passent les menottes ; il est alors 9 h. 45. En début d'après-midi, je suis embarqué, direction Rennes. Des amis suivent l'Estafette avec un Gwenn-ha-Du toutes voiles dehors.

A Rennes, ils ne savent que faire de moi. Ils vont à la caserne Jacques Cartier, puis à la gendarmerie « région Bretagne », ils se perdent, et enfin caserne Foch. Là, je suis mis immédiatement aux arrêts de rigueur ; j'y resterai du 1^{er} au 17 juillet. Le lundi 3 Juillet, ils m'emmènent de bureaux en bureaux. J'échoue finalement chez le colonel. Un uniforme m'attend sur une chaise. A la question « Acceptez-vous de porter l'uniforme ? » et pour laquelle il me mendie une réponse, je consents à lui répondre « non » par trois fois (selon ses rites), car, étant Breton, je n'ai pas à servir l'adversaire de mon pays.

Je resterai dix-sept jours aux arrêts de rigueur. Le 17, c'en est trop ! Je suis enfermé sans même avoir rencontré un magistrat instructeur. Pour protester contre ma détention, j'entame une grève de la faim. Comme par hasard, le lendemain 18 Juillet, on me présente devant un juge d'instruction. Et à midi, les gendarmes m'emmènent à la maison d'arrêt Jacques Cartier.

Après un séjour de 24 heures en cellule militaire, on me met en cellule d'infirmerie. J'y suis pesé tous les jours, et prise de tension de temps en temps. Le douzième jour de grève de la faim, on me fait passer devant un psychiatre militaire. L'entretien est bref ; le psychiatre joue admirablement bien son rôle, qui est, semble-t-il, de faire passer les insou-

mis pour des paranoïaques, névrosés, psychorigides ou autres. J'apprendrai plus tard que selon cet individu, je présente les « dispositions caractérielles propres à tout extrémiste ».

Enfin, le dix-septième jour de grève de la faim, on vient me chercher dans ma cellule ; direction : l'hôpital militaire. J'y resterai deux jours. Le deuxième jour, en début d'après-midi, la commission de réforme se réunit à la caserne Foch. A 16 heures, on me fait signer un papier de mise en liberté avec la mention : « Inapte, Réformé définitif ».

Maintenant, j'en ai fini avec l'armée, mais pas avec sa justice. Malgré tout, ils me considèrent comme ayant été soldat du 1^{er} Juillet au 3 Août 78, et comme ayant osé, d'une part m'insoumettre, d'autre part refuser d'obéir.

Le 6 Octobre, je passais en procès au Palais de Justice de Rennes (le même bâtiment que l'ancien Parlement de Bretagne...). Ce procès débuta vers 9 heures pour s'achever vers midi. Le juge me questionna, pour ensuite couper court à mes déclarations. J'ai tout de même pu dire que je considérais cette cour de justice incompétente pour juger un Breton, et qu'un tribunal français n'avait pas sa place en Bretagne.

Totalement étranger aux discussions qui se sont déroulées par la suite, j'ai attendu sereinement la fin des turbulences verbales.

Finalement, ils m'ont condamné à 15 mois comme prévu, malgré le fait que le commissaire du gouvernement réclamait dix-huit mois dont seize avec sursis.

Je faisais aussitôt un recours en Cassation. Pendant ce temps, faisant preuve d'un étrange acharnement, le procureur de la République à Nantes faisait appel « à minima » sur ma condamnation du 3 Juin 1978. Ainsi, le 25 Avril 1979, la Cour d'Appel de Rennes me condamnait (au lieu de 800,00 F. d'amende plus trois ans d'interdiction de port d'armes) à 1000,00 F. d'amende, plus deux mois de prison avec sursis, plus cinq ans de privation des droits civiques, civils et de famille.

Quant à mon pourvoi en Cassation, j'en restai sans nouvelles pendant un an. Comme il leur fallait une argumentation juridique, le recours était basé sur le traité de 1532, traité franco-breton toujours applicable suivant le droit international. Ce recours a été rejeté en décembre 1979.

J'ai été incarcéré en Janvier 1980.

contre :

LE MAT Jean PierreJUGEMENT
PAR DÉFAUTSÉRIE ANNUELLE N° 81
SÉRIE GÉNÉRALE N° 7576Date des faits :
21 juin 1975.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal permanent des Forces armées de Rennes
siégeant à Rennes (Ille-et-Vilaine)
a rendu le jugement dont la teneur
Le onze février

NOTIFICATION

dix-sept TRIBUNAL

03 172 290 03954
NUMERO D'IMMATRICULATION AU RECRUTEMENTLe Commandant du bureau de recrutement informe le destinataire
que la commission locale d'aptitude siégeant
à RENNESle : 12 MARS 1975
l'a déclaré :

APTE D'OFFICE

LE MAT JEAN PIERRE MAT

Plouigneau**Insoumis, J.-P. Le Mat est condamné
à 15 mois de prison
par le tribunal des forces armées****NO TO SERVICE IN FRENCH ARMY**

Yann Ber ar Mat was jailed on May 26th after refusing, in his own words, to serve France and wear the uniform of the French army, for Breton reasons. He was transferred from an army jail to the "Maison d'Arret", 56 Bd J. Cartier, 35000 Rennes. He expects to be eventually brought to trial but he does not recognise the French military court.

A few other young Bretons are reported to have refused to be drafted in the army of a State which pursues its policy of eradication of the Breton language, ignoring the repeated demand for its teaching in the schools and its use on radio and television in other than the present derisory manner.

Yann Ber is likely to be subjected to pressure to submit to the "System". He has made it plain to the jailers of Brittany why he will not co-operate with them. This is no violent action but passive resistance to an unjust state. We believe that his stand will earn him the greatest respect among the peoples of the Celtic countries and elsewhere who recognise the harm which the French State has done to our people by denying them what all but the most tyrannical States grant to their minorities,

**Un insoumis morlaisien fait opposition
auprès du T.P.F.A. de Rennes**

MORLAIX. — Jean-Pierre Le Mat, 25 ans, ingénieur agronome, originaire de Plouigneau, était appelé sous les drapeaux, en janvier '75, à Laon. Décidé à refuser « le port de l'uniforme », il adressait au colonel une lettre, déclinant « son invitation ».

Durant deux ans et demi, le jeune Breton, spécialiste de l'élevage du mouton, travaillait successivement dans des exploitations au Larzac, en Irlande, en Ecosse... Dernièrement, le Tribunal des forces armées de Rennes le condamnait par défaut à un an de prison ferme. Devant ce jugement, Jean-Pierre Le Mat réagissait et loin de se dissimuler, s'est rendu, jeudi 26 mai, à 14 h 30, au Quartier Foc'h, à Rennes, pour faire opposition au jugement.

Accompagné d'une cinquantaine d'amis, venus de Morlaix, qui distribuaient des tracts et collaient des affiches, il se présentait aux grilles de la caserne rennaise.

« Devant une telle initiative, le commandant de la caserne venait parlementer sur place, agents de ville, gendarmerie et commandos. Le face à face devait durer trois heures », racontent ses camarades. Le jeune insoumis était finalement gardé à la caserne, tandis que ses amis étaient refoulés, sans pour autant obtenir des autorités militaires des nouvelles de l'insoumis.

Le « Comité de lutte objecteurs » de Morlaix a décidé de créer un comité de soutien à Jean-Pierre Le Mat.

Bretonse gevangene

Yann Ber ar Mat zit al sinds 26 mei gevangen in de Bretonse hoofdstad Rennes. Hij weigerde „Frankrijk te dienen in het uniform van het Franse leger te dragen". Toch geen pacifist, deze strijdbare Yann Ber, die volgens de Franse burgerlijke stand Jean Pierre le Mat heet. Hij is een van de vele jongere voorvechters voor een onafhankelijk Bretagne.

In de oorlog werd het Bretonse streven naar onafhankelijkheid gecompromitteerd, toen een aantal voormannen gemeene zaak met de Duitsers maakten; om dezelfde redenen waarom andere minderheidsgroepen zich door de Nazi's lieten inpalmen: Oekraïeners, Balten, Vlamingen en Bretons geloofden de Duitse toezeggingen dat hun landen na de oorlog onafhankelijk zouden worden en ze dachten het minste van twee kwaden te kiezen. Sinds '45 is het streven naar onafhankelijkheid in Europa bestempeld als „nationalisme" — een sterk negatief geladen politieke term. Tot voor een jaar of tien geloofde niemand dat de Basken, Catalanen, Schotten, Bretons, Corsicanen of de inwoners van Wales ook maar enige kans maakten op zelfs maar gedeeltelijke onafhankelijkheid. Maar nu de Catalanen een vorm van zelfbestuur hebben en de Bretons, de Schotten en de Welshmen op het punt staan een deel van hun zelfstandigheid te herwinnen, nu wordt ook de Bretonse zaak in Parijs serieus genomen. Niet dat Parijs (zoals Madrid en Londen) ook maar in de verste verte denkt aan decentralisatie van Bretagne en bijvoorbeeld Corsica, wél dat Parijs strengere maatregelen neemt tegen mensen die opkomen voor hun nationale identiteit.

Armée :**15 mois de prison
pour un insoumis
de Plouigneau**

Le tribunal permanent des forces armées de Rennes a condamné vendredi un jeune insoumis breton, Jean-Pierre Le Mat, à quinze mois de prison.

Ingénieur agronome, le jeune homme, originaire de Plouigneau (Nord-Finistère) a expliqué que, par son geste, il voulait « témoigner de la détermination de tous les révolutionnaires bretons à lutter pour la reconquête des libertés bretonnes ».

Le défenseur, M^e Chouq, a indiqué que Jean-Pierre Le Mat figurait sur la liste établie par « Amnesty international » des prisonniers d'opinion incarcérés pour leurs idées.

Le jeune homme a été condamné à 8 mois de prison pour insoumission et 15 mois pour refus d'obéissance, deux peines étant confondues.

Une cinquantaine de sympathisants de Jean-Pierre Le Mat ont manifesté devant le palais de justice pendant le procès, puis se sont dispersés sans incident.



The Irish Branch of the Celtic League placed a picket on the French Embassy in Dublin on the evening of the 20th Oct. The picket was mounted in solidarity with the young Breton, Yann Ber ar Mat, who refused to do military service in the French Army on Breton grounds and who was to appear before a French Military Court in Rennes

« Insoumission et refus d'obéissance » 15 mois de prison à l'ingénieur agronome breton jugé à Rennes

RENNES. — Condamné par défaut en 1977, pour insoumission de 15 mois de prison, M. Jean-Pierre Le Mat, 25 ans, ingénieur agronome de Plouigneau, a comparu hier devant le tribunal des Forces Armées (T.P.F.A.). Il s'opposait à ce qu'on le révoque de son poste de « refus d'obéissance ». Après avoir refusé de servir en Irlande, il s'était présenté, en effet, en mai 1977, devant le tribunal de Rennes et n'avait pas accepté, après, de revêtir l'uniforme.

Dès l'ouverture des débats, M. Choucq, défenseur de l'accusé, demandait que le tribunal se déclare incompétent. Cela, en se référant, d'une part, à un édit de François Ier, et d'autre part, en faisant valoir que son client « était Breton et non Français ». Cette demande était rejetée...

A la reprise de l'audience, M. Le Mat devait expliquer : « En refusant de défendre la France, l'honneur, devant ce tribunal, je défends les révolutionnaires, les Bretons et d'œuvrer pour la souveraineté de mon peuple ».

L'audition des témoins a permis, d'une part, de résumer les conclusions du psychiatre (par l'intermédiaire d'un neuro-psychiatre) qui a déclaré que M. Le Mat souffrait d'un « trouble paranoïaque idéalisé ». M. Le Mat a répondu : « MM. Xavier et Pierre Le Danter, qui ont été à la barre avant moi, ont annoncé, ne s'agissant pas de l'audience ».

Dans son discours, M. Le Mat a dénoncé le rôle de l'armée et se révoque de son rôle de soldat. Il a déclaré : « Je ne suis pas un soldat, je suis un Breton ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons en Algérie, au Vietnam, au Tchad, et a souligné le rôle de l'armée dans ces conflits. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans ces guerres, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons en Irlande, et a souligné le rôle de l'armée dans ce conflit. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans ce conflit, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons en France, et a souligné le rôle de l'armée dans ce pays. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans ce pays, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons en Europe, et a souligné le rôle de l'armée dans ce continent. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans ce continent, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans le monde, et a souligné le rôle de l'armée dans ce monde. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans ce monde, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans l'histoire, et a souligné le rôle de l'armée dans cette histoire. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans l'histoire, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans le présent, et a souligné le rôle de l'armée dans ce présent. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans le présent, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans le futur, et a souligné le rôle de l'armée dans ce futur. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans le futur, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans l'éternité, et a souligné le rôle de l'armée dans cette éternité. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans l'éternité, et c'est une honte ».

Rennes, audience du 21 octobre 1977 :

JEAN-PIERRE Le Mat, ingénieur agronome de 25 ans, comparait vendredi matin au TPFA de Rennes pour y répondre de l'accusation « d'insoumission en temps de paix » et de « refus d'obéissance ». Il n'avait pas rejoint son corps - le G.M.R. 3 de Rennes - lorsqu'il y avait été appelé, et avait préféré passer deux ans en Irlande pour finalement se présenter volontairement à la caserne Foch à Rennes en mai dernier, où il devait toutefois refuser de porter l'uniforme. Une fois de plus, ce procès au TPFA de Rennes aura été celui d'une incompréhension totale et définitive entre deux mondes qui, en se côtoyant, ne peuvent que se heurter.

D'un côté, Jean-Pierre Le Mat, farouchement irréductible à toute idée de compromission, aussi ténue soit-elle, avec l'armée. Mince, les cheveux courts, les yeux malicieux derrière des lunettes cerclées de fer, d'un calme olympien et aussi peu arrogant qu'il est possible de l'être dans une telle situation, il répond par des sourires posés aux absurdités que le tribunal débite sur son compte. A l'évidence, le TPFA n'a pas l'habitude de ce genre d'accusé. Le président Papas, jouant les « bons juges compréhensifs », ne peut s'empêcher d'explorer à plusieurs reprises quand les témoins viendront expliquer les raisons politiques et idéologiques du refus de Le Mat, et brandit de nombreuses fois la menace « d'outrage à magistrat ». Quant au procureur, pendant sa réquisition, son incapacité totale à faire le moindre des gestes de l'accusé.

Le Mat, dernier, pourtant, est simple. Il se refuse à toute compromission, mais il refuse surtout, en refusant de porter l'uniforme, de servir l'armée française. Son avocat, Yann Ber ar Mat, a déclaré que son client « s'oppose à la militarisation des camps ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons en France, et a souligné le rôle de l'armée dans ce pays. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans ce pays, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons en Europe, et a souligné le rôle de l'armée dans ce continent. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans ce continent, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans le monde, et a souligné le rôle de l'armée dans ce monde. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans ce monde, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans l'histoire, et a souligné le rôle de l'armée dans cette histoire. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans l'histoire, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans le présent, et a souligné le rôle de l'armée dans ce présent. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans le présent, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans le futur, et a souligné le rôle de l'armée dans ce futur. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans le futur, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans l'éternité, et a souligné le rôle de l'armée dans cette éternité. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans l'éternité, et c'est une honte ».

A BRETON, NOT A FRENCHMAN: JAILED.
Yann Ber ar Mat, arrested in May for having refused to obey a call to the French army, was sentenced to 15 months jail by a military court in Rennes on October 21. He rejected the competence of the court, Bretons from military service outside Brittany, not a Frenchman. In refusing to defend France, he was working for the safeguard of his people. An attempt by the State prosecutor assisted by an "expert" - psychiatrist to pass him for a paranoiac failed. (We hear a lot about dissidents in the Soviet Union being consigned to mental asylums, but the French liberal dictatorship is quite willing to treat its opponents in the same manner - those who resist its process of alienation are to be declared mad.)

On the eve of the trial a Committee of solidarity with Yann Ber organised a demonstration outside the "Palais de Justice" against his return to jail. A picket of people distributing leaflets had their names taken and have received summons to appear in court. Telegrams organised by the Irish branch of the Celtic League in support for Yann Ber's stand were sent to the French Embassy in Dublin on the previous evening: it was attended by over 20 people. The president of the military court on behalf of the branch of Plaid Cymru, of Conradh na Gaeilge and Comhdhail Naisiunta na Gaeilge (the two main Irish language organisations), of Cowedha An Gof (Mebyon Kernow), the Western branch of Mec Vannin, the Anti-Militarist Alliance (Mannin). Signatures collected in Dublin and in Cornwall to the same end were forwarded to Yann Ber's lawyer.

The Editor of one Cornish newspaper wrote once to the French Ambassador in London and twice to the Minister of Justice in Paris to enquire of Yann but received no reply.

He has gone through the trial and imprisonment in the best of spirits. He has set an example to the Bretons who will no longer be fobbed off by Giscard-Mitterand noises and promises that "something" is soon going to be done to respect the "right to be different". He prefers to spend 15 months in jail (an opportunity to study Breton among other things) rather than submit. As he stated in government orders, to die of cold and starvation in the mud of Conlie near Le Mans (allegedly to protect small nations...); many others had died for the same cause in Algeria, Vietnam, Tchad... This is a CRIME. For centuries, French control of the world has far from being providential had been a waste of lives on a mass scale was not an error. A thousand times NO!

Can a Breton still serve France now? The French army is a waste of lives on a mass scale was not an error. A thousand times NO!

Can a Breton still serve France now? The French army is a waste of lives on a mass scale was not an error. A thousand times NO!

Can a Breton still serve France now? The French army is a waste of lives on a mass scale was not an error. A thousand times NO!

Can a Breton still serve France now? The French army is a waste of lives on a mass scale was not an error. A thousand times NO!

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons en France, et a souligné le rôle de l'armée dans ce pays. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans ce pays, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons en Europe, et a souligné le rôle de l'armée dans ce continent. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans ce continent, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans le monde, et a souligné le rôle de l'armée dans ce monde. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans ce monde, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans l'histoire, et a souligné le rôle de l'armée dans cette histoire. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans l'histoire, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans le présent, et a souligné le rôle de l'armée dans ce présent. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans le présent, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans le futur, et a souligné le rôle de l'armée dans ce futur. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans le futur, et c'est une honte ».

Le Mat a également évoqué la situation des Bretons dans l'éternité, et a souligné le rôle de l'armée dans cette éternité. Il a déclaré : « Les Bretons ont été sacrifiés dans l'éternité, et c'est une honte ».

Yann KERMOR

Alain CORAUD

Nantes, le 23 Mai 1978

Monsieur le Président
du Tribunal de Grande Instance
de Nantes
5ème Chambre

AFF. CORAUD C/ M.P.
AUDIENCE DU 9 JUIN 1978
DOSSIER N° 8653/78

Monsieur le Président,

J'ai reçu le 26 Avril dernier une invitation de Maître DE PORTZAMFARC, huissier de Justice à Nantes, d'avoir à me présenter devant votre Tribunal à l'audience du 9 Juin prochain, afin d'y répondre d'infractions que j'aurais commises aux dispositions du Code du Service national français.

Breton et ne me considérant pas en conséquence soumis aux lois de la République Française, puissance occupante en Bretagne, je ne saurais davantage reconnaître compétence à ses juridictions pour apprécier mon cas.

Je considère en effet, que je n'ai à répondre de mes faits et gestes que devant le Peuple Breton, auquel j'appartiens et éventuellement, devant les institutions qu'il sera en mesure de se donner librement.

Je dénie donc par avance toute compétence à votre juridiction pour connaître des faits qui me sont reprochés et tiens d'ores et déjà pour nulles et non avenues, toutes les décisions qu'elle serait amenée à prendre à mon égard.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments anti-militaristes et bretons.



Alain CORAUD.

Tribunal permanent des forces armées : 15 mois de prison pour M. Alan Coraud « insoumis breton de Nantes »

RENNES. — Quelque 150 personnes, pour la plupart venues de Nantes, s'étaient rassemblées vendredi matin devant le Palais de Justice de Rennes où avait lieu le procès de M. Alan Coraud, 20 ans, employé de commerce, demeurant à Nantes, comparaisant devant le Tribunal permanent des forces armées sous la double inculpation d'insoumission en temps de paix et de refus d'obéissance. Seulement une vingtaine de personnes ont été autorisées à pénétrer dans la salle d'audience où se déroulait le procès. Arrêté en juillet 1978, incarcéré le 13 juillet à la Maison d'Arrêt de Rennes, où il entreprenait aussitôt une grève de la faim, M. Coraud était remis en liberté et faisait l'objet d'une mesure de réforme définitive le 3 août 1978.

Se réclamant du mouvement « Insoumission Bretonne », il avait refusé de servir dans l'armée française « en tant que Breton ». Son avocat, M^r Choucq, du Barreau de Nantes, devait, dès le début de l'audience, déposer des conclusions aux fins d'incompétence du tribunal permanent des forces armées pour

avoir à connaître des faits reprochés à son client. « Depuis le 3 septembre 1952, un texte de droit international, l'édit du Plessis-Macé, signé du roi de France, liait la France et la Bretagne. Entre autres garanties pour les Bretons, il est précisé qu'ils ne pourront être jugés que par une juridiction ordinaire bretonne. Il n'est donc pas possible que M. Coraud compare devant une juridiction d'exception comme la vôtre ».

Pour le commissaire du gouvernement, M. Ferrari, le droit international est une notion récente, « ce traité n'était même pas appliqué sous les rois de France et la loi de juillet 1965 sur les tribunaux militaires s'applique à toutes les régions de France ». Le tribunal est donc, selon lui, compétent pour juger de l'affaire Coraud. Après un délibéré de cinq minutes, le tribunal se déclare compétent.

Vient ensuite l'interrogatoire de M. Coraud, mené tambour battant par le président Souillard, qui interrompt le prévenu et ne lui laisse pas le temps de répondre, insistant pour obtenir des réponses par oui ou par non.

Les dépositions des témoins seront tout aussi révélatrices d'une certaine forme de justice. M. Jean-Pierre Le Mat, 26 ans, ingénieur agronome à Morlaix, condamné en 1977 à quinze mois de prison pour insoumission, ne disposera que de deux minutes pour dire que « M. Coraud est un patriote breton pour lequel il est indigne de servir dans l'armée française ».

Le Docteur Guy Caro, 41 ans, médecin psychiatre, qui déposera pendant un peu plus d'un quart d'heure, sera, lui aussi, plusieurs fois, interrompu par le président et par le commissaire du gouvernement. Il tentait d'expliquer qu'il est impossible pour un psychiatre d'établir un diagnostic lorsque la personne qui se trouve en face de lui refuse de parler. Or, M. Coraud n'a pas répondu aux questions du médecin psychiatre militaire qui l'a examiné. Selon M. Coraud, « il est grave d'utiliser la psychiatrie comme moyen de répression politique ».

M. Joël Paris, 30 ans, exploitant agricole à Saint-Julien-de-Concelles, sera entendu pendant moins de soixante secondes. L'audition de M. Georges Piou, 59 ans, agent technique à Rezé, ne dépassera guère la minute et M. François Michel, 35 ans, responsable de la fédération de Loire-Atlantique de l'Union Démocratique Bretonne, se verra reprocher par le président Souillard, sa profession d'inspecteur principal des Impôts.

La déposition de M. Julian Coraud, 52 ans, père de l'inculpé, sera sans aucun doute la plus significative de ce procès. Contestant le contenu de l'ordonnance de renvoi « prise par un juge d'instruction que nous n'avons jamais vu, ni moi ni mon fils », M. Julian Coraud reprendra un à un les « mensonges calomnieux de cette ordonnance ». On dit que je suis un ancien agent de police. C'est totalement faux. On qualifie notre famille d'originale. Qu'est-ce que cela veut dire ? On m'impute des propos outrageants à l'encontre du gouvernement et de la police. Tout cela est tendancieux et grotesque. On semble vouloir juger l'ensemble de notre famille pour un délit d'opinion ».

Cette intervention a visiblement gêné le président Souillard qui, selon ses propres dires, pensait que M. Coraud était venu « pour dire que votre fils était un bon petit ».

Dans son réquisitoire, le commissaire du gouvernement a mis en cause « la bretonicité récente et routineuse » de M. Alan Coraud. « Il s'agit tout simplement de l'un de ces jeunes gens révoltés, contestataires et marginaux, qui refusent de façon stupide d'effectuer son service militaire ». Le commissaire du gouvernement a requis vingt mois de prison, dont dix-huit mois avec sursis, avant d'avoir ce lapsus « la Bretagne est bretonne et le restera toujours ».

Reprenant la balle au bond, M^r Choucq a déclaré : « Se garder de faire des prophéties sur l'avenir de la Bretagne, d'autres l'ont fait pour l'Indochine et pour l'Algérie ».

Puis, dans une courte et sobre plaidoirie, l'avocat nantais a eu cet argument : « D'autres que Alan Coraud ont choisi la violence. Devant une autre juridiction (la Cour de Sécurité de l'Etat), on affirmait les poursuivre, non pas pour leurs idées, mais parce qu'ils utilisaient la violence. En réprimant et la violence et la non-violence, n'est-ce pas l'idée elle-même que l'on poursuit ? »

Déplorant le fait que l'on est tenté de ridiculiser et marginaliser son client, l'avocat a déclaré qu'il n'était pas bénéficiaire de faire des martyrs avant de conclure à l'adresse du tribunal : « Votre sanction dira en quoi votre tribunal entend ou se refuse à faire de la répression politique ».

Après un court délibéré (un peu moins de dix minutes), le tribunal a prononcé son jugement et sa sanction : quinze mois de prison ferme pour M. Alan Coraud. Une sanction allant nettement au-delà des réquisitions du commissaire du gouvernement.

TITRE	AVIS POUR LA POSTE
DONNANT DROIT AU TRANSPORT SANS PAIEMENT PRÉALABLE SUR LES LIGNIS S.N.C.F. POUR UN SEUL VOYAGE SUR LE PARCOURS INDICUÉ ET SANS DÉLIVRANCE DE BILLET.	EN CAS D'ABSENCE DU DESTINATAIRE PRÉSENT L'ORDRE PEUT ÊTRE LAISSÉ À UN PARENT OU À UN CORRESPONDANT QUALIFIÉ.
EN 2 ^e CLASSE SEULEMENT SANS FACULTÉ DE SURCLASSEMENT	EN CAS DE NON REMISE, RENVOI À L'EXPÉDITEUR ET INDICHER ÉVENTUELLEMENT CONTRE LA NOUVELLE ADRESSE DESTINATAIRE

Par ordre du ministre de la défense, le destinataire du présent ordre d'appel rattaché au recrutement sous le numéro est affecté à **120 RGT TRAIN**

stationné à **FONTAINEBLEAU**

pour servir à

il devra se présenter le **02 DECEMBRE**

à **FONTAINEBLEAU** **QU**

Gare de destination : **FONTAINEBLEAU**

Gare de départ : La plus proche de la résidence de l'intéressé

ANOTHER BRETON'S NO TO FRENCH ARMY

Alan Coraud, from Nantes, ignored the call to serve in the French Army, received a request to appear in court on June 9th. He replied that, as a Breton who does not consider himself bound by the laws of the French Republic, an occupying power in Brittany, he would not recognise the competence of the court to deal with his case; the only institutions to which he would be answerable being those which the Breton people will eventually be free to give themselves. He would therefore consider as void and unacceptable any decision the court might come to concerning him.

In a further statement, he, like Yann Ber at Mat a year ago, refers to the numerous wars in which Breton conscripts were uselessly sacrificed by a France which despised them, by a State which was bent on destroying the Breton identity, and systematically neglected the Breton economy and instead of promoting our industry was busy extending its military installations in our country. He called therefore on others to refuse service in the army of that State. Accepting military service for a Breton to serve in the French Army is like underwriting the death sentence on his country. I'd rather be a rebel than a renegade."

Alan Coraud will probably be arrested and tried by a military tribunal. He risks being given two years jail for insubordination.

TEMOINS MUSELES

Jean Pierre Le Mat (insoumis breton ayant purgé 15 mois fermes en 1977) disposant seulement de 2 mn se déclara totalement solidaire de sa démarche et de son action. Le médecin psychiatre Guy Caro, essayant d'expliquer en moins d'un quart d'heure l'impossibilité d'établir un diagnostic en psychiatrie lorsque le patient refuse de parler (le cas de Coraud) et d'analyser la fonction du discours psychiatrique, moyen de repression



Dans son réquisitoire, le commissaire du gouvernement a mis en cause " la bretonité récente et douteuse" de Coraud, le traitant de marginal, révolté, contestataire, refusant de façon stupide d'effectuer son service militaire." Monnaie courante pour assommer psychiatriquement l'individu, et l'isoler socialement.

Faisant remarquer qu'il n'était pas bénéfique de faire des martyrs il conclua : " Votre sanction dira en quoi votre tribunal entend ou se refuse à faire de la repression politique ".

Le tribunal a rendu son jugement 15 mois fermes, stupéfiant l'assistance et Alan Coraud lui même

LETTRE DE PRISON

Des milliers d'insoumis vivent et travaillent en France sans être le moins du monde inquiétés. Au début, ils cultivent un peu la parano, se sentent - se croient - traqués. Et puis, les mois, les années passent et ils finissent par s'habituer, par oublier que l'armée ne lâche pas comme ça ses petits soldats.

C'est ainsi qu'Alan Coraud, un Nantais, s'est rendu le 1er juillet sans appréhension à la gendarmerie où il était convoqué pour «complément d'information». Il était loin de penser que pour ce simple motif on lui passerait les menottes aux poignets. Alan était victime d'un «signalement d'insoumission».

Transféré illico à Rennes où personne ne semblait l'attendre, il fut transbahuté de gendarmeries en casernes pour échouer finalement à la caserne Foch où il subit depuis les «arrêts de rigueur».

Un comité de soutien a été créé. S'adresser à J.L. Wisler, 28, rue Stephenson, 44300 NANTES.

De son cachot, Alan nous a écrit une lettre où il explique les raisons qui ont dicté sa conduite.

Je suis donc insoumis, mais insoumis breton... Pourquoi breton ? Parce que mon pays a tous les aspects (politique, économique, social) d'une colonie. Je me bats donc d'abord et avant tout pour le retrait de toute main-mise de l'Etat Français sur la Bretagne et le peuple breton. J'ai donc choisi l'insoumission à l'armée comme mode de lutte, refusant ainsi de servir l'Etat impérialiste français. C'est aussi une mise en application des théories du combat non-violent. C'est aussi ce qu'on appelle la désobéissance (civile ou militaire). On peut prendre comme exemple D T D 10.

15 mois de prison pour insoumission et refus d'obéissance

M. Alan Coraud, 20 ans, employé de commerce, demeurant à Nantes, inculpé d'insoumission et de refus d'obéissance, a été condamné par le tribunal permanent des Forces armées de Rennes, à quinze mois d'emprisonnement.

Alan Couraud « qui refuse de servir dans l'armée française en tant que Breton » a été incarcéré à la Maison d'arrêt de Rennes le 13 juillet 1978. Il fut ensuite réformé et remis en liberté le 3 août, après une grève de la faim.

A new organisation has been formed in Brittany called Mouvement d'Insoumission Bretonne (M.I.B.); the Breton Incubordination Movement. It is an organisation which, through peaceful means, intends disrupting the workings of the oppressive French state. Its members refuse to pay taxes, disobey laws and possibly most important, refuse conscription to the French army.

At the present a young Breton called Alan Coraud is about to go on trial, by a military court for refusing conscription. Already he has been in prison (without trial) for several months and it has taken a hunger strike of 19 days, by him, to secure his release on bail. It is likely he will be imprisoned for a year plus. Alan has said he refuses to wear the uniform of the French army, effectively an army of occupation, "it is that the 'trial' will take place in the Palace of 'Justice' at Rennes, formerly the seat of the ancient Breton parliament.

The MIB and Alan Coraud are seeking support and donations for his struggle. He can be reached at Quai Magellan, 44000 Nantes (Nantes), Breizh.

Refus de recevoir des peines aggravées en appel pour cinq appels de Loire-Atlantique

NANTES - La 3^e chambre correctionnelle de la cour d'appel de Rennes a très lourdement aggravé la peine de 800 F d'amende et d'interdiction pendant une durée de trois ans des droits civiques prévus par l'article IV (port d'armes) de l'article 42 du Code pénal infligée le 9 juin 1978 par le tribunal de grande instance de Nantes à M. Alan Coraud, 21 ans, demeurant à Nantes, poursuivi pour avoir refusé début 78 de recevoir son ordre de route M. Coraud qui a déjà été condamné par le tribunal permanent des Forces Armées de Rennes pour insoumission en temps de paix, avait, selon la cour, « employé des termes blessants pour l'armée nationale ». De plus, dans une lettre adressée au président

du tribunal de grande instance de Nantes, il avait tenu des propos « insultants pour la France ». M. Coraud qui revendique la nationalité bretonne, avait qualifié la France de « puissance étrangère occupante en Bretagne ». Pour la cour d'appel « un tel comportement doit être sanctionné avec beaucoup plus d'exigence que ne l'ont fait les premiers juges ». Elle a donc prononcé une peine de deux mois de prison ferme, une amende de 1.000 F et la privation des droits civiques, civils et de famille pendant une durée de cinq ans. Dans quatre autres dossiers, concernant des renvois de livrets militaires, la cour a également aggravé les sanctions, mais dans des proportions moindres, en infligeant 800 F

d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civiques, civils et de famille à MM. Bernard Baudry, 31 ans, instituteur à Clisson, Michel Egonneau, 23 ans, mécanicien à Rezé, Dominique Saurier, 26 ns, agriculteur à Vieilleville qui en première instance, le 8 juin dernier avaient été condamnés à Nantes à 800 F d'amende et trois ans d'interdiction du port d'armes. M. Alain Morin, 30 ans, décorateur à Châteaubriant, s'est vu infliger une amende de 800 F et cinq ans d'interdiction des droits prévus à l'article 42. En première instance, les juges nantais l'avaient condamné à une amende de 600 F et à trois ans d'interdiction du port d'armes

« En em lakaat 'barzh un aozadur ken enep
deus ar bobl ha m'emañ an arme gall 'zo en em
ziskouezh gwan dija ;
Met gwiskañ lifre enebourien ar vro 'zo
ouzhpenn en em lakaat izel kenañ. »

Pour avoir distribué une courte déclaration, signée de J.-P. Le Mat, dans laquelle celui-ci expliquait les raisons de son acte, quatorze jeunes Morlaisiens ont été poursuivis pour « incitation à l'insoumission ». Ils ont été condamnés en première instance, le 21 Décembre 1977, à 300,00 F. d'amende avec sursis. L'auteur, alors en prison, et qui aurait dû être le premier inculpé, a été totalement ignoré du juge d'instruction.

Après cette condamnation, jugée trop légère, le ministère de la Défense française a fait appel « à minima ».

En Appel, le 8 Novembre 78, les inculpés ont vu leur peine portée à 300,00 F. fermes chacun, et à la privation des droits civiques. « Si vous refusez de servir la France à travers son armée, a conclu le juge, vous refuserez de la servir à travers son administration ».

Les inculpés se sont pourvus en Cassation et attendent encore, plus d'un an après, ce nouveau procès.

Quinze jeunes antimilitaristes brestois et morlaisiens jugés demain, à Rennes

Le Tribunal de grande instance de Rennes, jugera demain, quatorze jeunes gens de la région de Brest et de Morlaix inculpés « d'incitation à l'insoumission au moyen de tracts ». Un quinzième garçon, mineur, sera jugé le même jour par le Tribunal des enfants de Rennes. L'affaire remonte au 26 mai dernier. Ce jour-là Jean-Pierre Le Mat, « insoumis total », originaire de Plouigneau, se rendait au quartier Foch, à Rennes, accompagné d'une bonne équipe de sympathisants, pour faire opposition à un précédent jugement. Il avait rédigé une « déclaration », reproduite à plusieurs dizaines d'exemplaires et largement distribuée. C'est le tract en question. A l'issue de la manifestation devant la caserne, un contrôle d'identité conduisit à l'inculpation d'une quinzaine de retardataires - tous originaires du

Nord-Finistère, sur plainte du ministère de la défense

Ils seront jugés demain à 14 h. Leur défenseur, M^e Choucq, du barreau de Nantes, n'ayant pu faire reporter aucune des deux affaires qu'il doit plaider ce jour-là à Rennes et à Morlaix, ne pourra les assister. Les jeunes gens présenteront seuls leur défense. « J.-P. Le Mat allait en prison pour un motif politique (il a été pris en charge par deux groupes d'Amnesty International du Royaume-Uni). Il avait quelque chose à dire. Certains reçoivent des prix Nobel, pour avoir exprimé ce type d'opinion. Nous ne comprenons pas pourquoi nous sommes inculpés ».

Onze jeunes poursuivis pour « provocation à l'insoumission au moyen de tract »

RENNES. — Le 21 décembre 1977, le tribunal correctionnel de Rennes avait condamné à 300 F d'amende avec sursis onze jeunes gens pour « provocation à l'insoumission au moyen de tract ». Trois autres jeunes qui avaient nié leur participation avaient été relaxés. Estimant la peine trop légère, le procureur général a fait appel. De sorte que la cour a évoqué hier cette affaire.

Les faits : le 26 mai 1977, en début d'après-midi, M. Le Mat se

présentait à la caserne Foch pour faire opposition à un jugement du tribunal permanent des Forces Armées, qui l'avait condamné à 1 an de prison pour insoumission.

En sa compagnie, un groupe qui distribuait un tract rédigé par Le Mat. Dans ce groupe, des jeunes d'une vingtaine d'années, garçons et filles. Professions diverses : laborantine, ingénieur urbaniste, technicien agricole, tôlier, étudiants, menuisier, enseignants... La plupart originaires du Finistère,

prendre en compte et en conséquence, les poursuites ne sont pas recevables pour avoir été engagées trop tard.

Au demeurant, M^e houcq s'étonne qu'on ait poursuivi les distributeurs du tract mais pas l'auteur, à l'encontre de la hiérarchie des poursuites définies dans la loi de 1881.

L'avocat s'est ensuite attaché au contenu du tract. Celui-ci évoque d'abord les guerres de 70 et de 14. « A-t-on le droit de juger l'histoire, je dis oui. » Quant aux phrases retenues par la prévention : « Il s'agit de l'expression de la conviction de Le Mat. C'est une profession qui n'engage que lui. Ce n'est pas un appel. » A noter que Le Mat a été condamné à 15 mois de prison par le T.P.F.A. pour insoumission.

Le tract n'a pas été distribué dans la caserne mais sur le trottoir, aux passants. Le délit n'est donc pas constitué au fond, selon M^e Choucq.

En tout état de cause, si la cour estimait au contraire le délit constitué, l'avocat estime que la convention européenne des droits de l'homme est incompatible avec les termes du code du service national et qu'elle prédomine sur celle-ci.

Concluant, M^e houcq a mis le tribunal devant sa responsabilité : « Au niveau des conséquences sur la liberté d'opinion, ce n'est pas une petite affaire ».

Il y a tout de même une conséquence personnelle qui risque d'être grave pour les prevenus si l'avocat général est suivi : l'inscription au bulletin judiciaire qui fermerait l'accès aux carrières publiques ou les en écarterait. « L'appartenance à un service public est-elle liée à une certaine idéologie, s'est écrié l'avocat. Cela existe dans d'autres pays. Je souhaite que ce ne soit jamais le cas ici. »

L'arrêt sera rendu le mercredi 25 octobre, à 14 h.

Provocation à l'insoumission : 300 F d'amende avec sursis

Poursuivis pour provocation à l'insoumission, onze Finistériens âgés de 20 à 33 ans ont été condamnés mercredi après-midi, par le tribunal de grande instance de Rennes, à 300 F d'amende avec sursis. Cette condamnation ne figurera pas au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire.

Il leur était reproché d'avoir le 26 mars dernier, à Rennes, distribué des tracts hostiles à l'armée française, signés Jean-Pierre Le Mat, du nom d'un insoumis qui, accompagné de quelques dizaines d'amis, se présentait ce jour-là à

Un conscrit breton peut-il servir la France ?

Deux phrases notamment du tract ont motivé la poursuite : « Un conscrit breton peut-il encore servir la France sans renier son peuple ? Non, mille fois non. Mieux vaut être un rebelle qu'un renégat. »

Prévenus par la Sécurité militaire, les gendarmes firent entrer le groupe dans la caserne pour entendre ses membres.

Un officier supérieur était intervenu pour faire sortir gendarmes et manifestants de la caserne. Le président, M. Vignaud, ayant pris soin de faire préciser à chaque prévenu s'il avait bien distribué le tract, après avoir indiqué que « la Justice n'est pas un appareil distributeur », il revint à M. Verdier, l'avocat général, de présenter ses réquisitions.

Y a-t-il provocation à l'insoumission ? Sans conteste, estime M. Verdier, pour qui ce délit relève non de la loi de 1881, sur la

presse, mais du code du service national. « Cela dépasse la simple communication d'idées. Sans quoi on pourrait tout dire. Il y a des limites fixées par la loi. »

Cela dit, M. Verdier accorde les circonstances atténuantes mais « quand on a des convictions aussi nettes, il faut avoir le courage d'en supporter les conséquences ». C'est pourquoi il a demandé une peine d'amendes sans sursis, modulée selon les ressources de chacun et l'inscription au bulletin n. 2 du casier judiciaire.

Par contre, l'appel n'est pas recevable à l'encontre d'un prévenu. Cas particulier, un jeune avait été précédemment condamné pour insoumission à la prison avec sursis. Toute condamnation risquait de faire tomber ce sursis. L'avocat général a suggéré au tribunal d'accorder une dispense de révocation de sursis.

Condamnés en appel, une dizaine d'objecteurs morlaisiens se pourvoient en cassation

Délit de presse ou incitation à l'insoumission ?

MORLAIX. — Le 27 mai 1977, Jean-Pierre Le Mat, insoumis à l'armée française, se présentait au quartier Foch à Rennes. Il était accompagné d'une vingtaine de jeunes de la région de Morlaix qui distribuaient aux passants un texte rédigé par J.P. Le Mat, dans lequel il expliquait les raisons de son insoumission. Quelques temps plus tard, J.P. Le Mat était condamné à 15 mois de prison par le tribunal permanent des forces armées de Rennes tandis que ses amis étaient poursuivis pour « incitation à l'insoumission au moyen de tracts ».

Le 21 décembre 1977, onze d'entre eux étaient condamnés à 300 F

d'amende avec sursis sans inscription au casier judiciaire. Le Parquet général faisait appel et le 8 novembre dernier, la Cour d'appel de Rennes portait la condamnation à 300 F fermes avec inscription au casier.

Dès le lendemain, le comité de lutte des objecteurs de Morlaix (C.L.O.M.), en accord avec les onze condamnés et avec le soutien de J.P. Le Mat, décidait de se pourvoir en cassation. Les objecteurs estiment en effet qu'il s'agit tout au plus d'un délit de presse : diffuser une opinion politique. Pour eux, la condamnation, confirmée par la Cour d'appel de Rennes, ne consti-

tue rien d'autre qu'une atteinte à la liberté d'opinion.

« Ce serait refuser à J.P. Le Mat le droit de s'expliquer », disent-ils. « De plus, expliquent-ils, la Cour a suivi l'avocat général dans sa demande d'inscription au bulletin n. 2 du casier judiciaire pour des motifs « politiques ». Nous nous estimons pénalisés non pas pour un délit, mais pour notre idéologie ».

Parallèlement, le C.L.O.M. a décidé d'informer les élus locaux, cantonaux et régionaux, les intellectuels, écrivains, chanteurs et personnalités bretonnes et la population, Amnesty International et la ligue des Droits de l'homme.

